

## Accountancy & Advisory Actualités

Lettre d'information de Deloitte Accountancy pour les dirigeants de PME

**Février 2017 - N° 2**

Mensuel (sauf en août)

25ème année - Bureau de dépôt: Courtrai 1-2 dép.



## Quand création de valeur rime avec préparation

*Une entreprise transparente et bien gérée, disposant d'une vision claire sur le long terme, contribue à la création de valeur actionnariale et prépare, le cas échéant, l'entreprise à la vente. Cependant, trop d'entreprises sont encore dirigées comme un "one man show", présentent une structure excessivement complexe de sociétés ou ne disposent pas de stratégie claire, ce qui entraîne des pertes de valeur et complique une éventuelle vente.*

### La rédaction d'un plan stratégique entraîne une création de valeur à court et à long terme

L'établissement d'une stratégie mûrement réfléchie donne à l'entreprise une trajectoire à suivre et incite la direction à faire des choix conscients. Il en résulte, à court terme, une création de valeur évidente, grâce à une utilisation efficace des moyens et des compétences. À long terme, cela crée un cadre clair au sein duquel l'entreprise pourra poursuivre sa croissance: un avantage concurrentiel, une spécialisation sur le marché, un groupe cible, etc. Une stratégie s'avère également utile en cas de vente. L'acheteur examine en effet le passé (les trois à cinq dernières années) pour évaluer la situation de l'entreprise, mais c'est sur l'avenir qu'il devra compter pour générer ses profits.

### Renoncez au one man show et lâchez les rênes

Encore trop d'entreprises sont dirigées comme un "one man show", avec un chef d'entreprise omnipotent qui tient toutes les rênes bien en main et assure tous les contacts avec les clients et les fournisseurs importants. L'embauche d'un bras droit compétent et/ou d'un cadre moyen renforce la gestion, protège de certains risques (absence du chef d'entreprise pour des motifs de congé, maladie, accident, ...) et augmente les possibilités de vente à un tiers. Un cadre moyen peut servir de caisse de résonance pour le chef d'entreprise et lui transmettre des idées neuves. Les tâches peuvent être réparties, ce qui libère du temps pour se concentrer sur le cœur même de l'entrepreneuriat: générer de la croissance et de la valeur. Pour les acheteurs éventuels aussi – en tout cas pour un acteur financier qui ne connaît pas bien le secteur – une structure hiérarchique autour de l'entrepreneur apporte une garantie de continuité et facilite la reprise de l'entreprise.

### Finies les décisions instinctives

En utilisant des indicateurs de résultats concrets et mesurables (KPI), conformes à la stratégie définie et aux objectifs visés, la direction a une vision de la gestion quotidienne de l'entreprise et peut, au besoin, apporter des corrections. De même, des rapports financiers et opérationnels performants donnent aux possibles repreneurs un aperçu clair de l'entreprise et permettent de mieux comprendre la dynamique de l'entreprise,

ce qui augmente son prix de vente. L'entreprise doit être dirigée comme si elle allait être vendue demain.

### Des structures claires favorisent le processus de reprise

Les entreprises qui, au fil des ans, ont développé au sein du groupe une activité secondaire qui a peu d'éléments en commun avec le cœur de métier ont intérêt à héberger cette activité annexe dans une société à part. Une politique distincte pour les deux entreprises contribuera à une utilisation efficace des moyens nécessaires. Cela s'avérera également bénéfique pour la valeur marchande de l'entreprise, car il est souvent moins facile de trouver un acheteur intéressé aussi bien par les activités principales que par les activités secondaires. Des structures simples sont là aussi utiles.

Il est donc possible d'atteindre une valeur actionnariale maximale en mettant en place une organisation transparente dotée d'une structure claire – avec des cadres moyens – et d'une vision stratégique évaluée en permanence au moyen de paramètres et de rapports. Le professionnalisme favorisera la création de plus-value. À l'inverse, un manque de professionnalisme peut mener à des pertes de valeur, à un ralentissement du processus de vente et, bien souvent, au désintérêt de l'acheteur.

# Cotisations sociales des indépendants - exercice 2017

Un indépendant paie des cotisations sociales calculées sur le revenu de l'exercice même. La caisse d'assurances sociales ne prend connaissance de ce revenu qu'après avoir réceptionné les informations nécessaires envoyées par l'Administration fiscale (généralement, 2 ans plus tard).

Afin d'y remédier, une étape intermédiaire a été intégrée, à savoir le paiement de charges "provisoires" calculées sur le revenu enregistré trois années auparavant. Il en résulte donc qu'un indépendant recevra encore des régularisations après la cessation de son activité indépendante en raison d'un départ à la pension ou de la transition à un statut de travailleur salarié (voire même après son décès).

Les cotisations sociales (et les régularisations) sont toujours fiscalement déductibles au cours de l'année du paiement et réduisent la base de calcul des cotisations sociales de cette année.

## Optimaliser

Si votre revenu de 2017 est **supérieur à celui de 2014**, vous pouvez en 2017:

- soit payer les charges provisoires (trop faibles) et payer le complément lors de la régularisation intervenant 2 ans plus tard;
- soit, payer des cotisations sociales volontaires (plus élevées). De cette manière vous pouvez vous prémunir d'une surprise désagréable en 2019 lors de la régularisation.

Il est cependant possible qu'à la date de réception des régularisations, vos revenus soient moindres (par exemple, en raison d'une invalidité ou d'une maladie de longue durée). Dès lors, vous ne pouvez totalement profiter au cours de cette année de la déductibilité fiscale des régularisations réclamées.

Si votre revenu de 2017 est **inférieur à celui de 2014**, une réduction de vos cotisations doit faire l'objet d'une demande (motivée) adressée à la caisse d'assurances sociales (pour autant que certaines limites de revenus soient respectées).

## Si vous prenez votre pension avant 2019?

Sous certaines conditions (notamment, la cessation complète des activités professionnelles lors du départ à la pension), vous pouvez choisir de ne plus faire régulariser les cotisations portant sur l'année au cours de laquelle la pension prend effet et sur les trois années précédentes.

Vous pourriez envisager cette solution si votre salaire a augmenté au cours des trois dernières années et si vous ne souhaitez pas acquitter des cotisations sociales sur ce salaire ou si d'éventuelles régularisations seraient difficiles à supporter en votre qualité de retraité sans activité professionnelle. Souvent, la déduction fiscale n'est plus optimale dans ce dernier cas.

## Faire payer ses cotisations sociales par la société?

Le fait que la société acquitte directement les cotisations sociales ou un montant identique octroyé sous la forme d'un salaire ne fait aucune différence. Tant le net pour l'indépendant que le coût final pour la société sont identiques dans les deux cas.



Les autorités ont cependant annoncé la révision du taux d'imposition des sociétés à la baisse pour les prochaines années. Dans cette optique, il pourrait être intéressant de payer les cotisations élevées en 2017, et donc de bénéficier d'une déduction plus élevée dans la société.

## Opportunité d'optimisation en 2017: remplir le déficit éventuel de 2016 spontanément

La plupart des caisses d'assurances sociales permettent d'effectuer un paiement supplémentaire spontanément en 2017 afin de combler des déficits éventuels dans les cotisations sociales de 2016 (ce versement est fiscalement déductible en 2017).

Ceci est possible si vous mentionnez explicitement sur votre virement de l'année de cotisation concernée (2016). Vous ne pouvez cependant pas avoir des dettes de cotisations et le montant maximal annuel ne peut pas être dépassé. Il est donc souhaitable de recueillir des renseignements à l'avance concernant les modalités concrètes.

Comme vous pouvez le constater, le fait que la société acquitte directement les cotisations sociales ou un montant identique octroyé sous la forme d'un salaire ne fait aucune différence. Tant le net pour l'indépendant que le coût final pour la société sont identiques dans les deux cas.

**Tulay Kasap, [tkasap@deloitte.com](mailto:tkasap@deloitte.com)**

# En bref

## Payer anticipativement pour l'exercice d'imposition 2018?

Celui qui ne paie pas l'impôt des sociétés par voie de versements anticipés se voit infliger une sanction sous la forme d'une majoration d'impôt. Cette majoration est calculée à partir d'un 'taux d'intérêt de base' dépendant du taux du marché. Du fait de la faiblesse des taux d'intérêt au cours de ces dernières années, ce pourcentage de majoration était si faible qu'il était encore à peine question d'une 'sanction' en cas de défaut de versements anticipés.

La loi a été modifiée et prévoit maintenant que le taux d'intérêt de base ne peut jamais être inférieur à 1 %. De ce fait, le pourcentage de majoration s'élèvera automatiquement toujours à 2,25 % au minimum, à compter de l'exercice d'imposition 2018.

Il redevient donc beaucoup plus intéressant de payer anticipativement, car l'entreprise échappe ainsi à une majoration d'impôt de 2,25 %. Il n'est toutefois pas intéressant de payer trop, étant donné que les entreprises ne peuvent pas bénéficier d'une 'bonification'.

Le seuil de 1 % est également adapté. Jusqu'à présent, la majoration n'était pas appliquée si elle s'élevait à moins de 25 euros (montant de base) ou à moins de 1 % de l'impôt sur lequel elle était calculée. Ce seuil a été relevé à 50 euros (à indexer, pour l'exercice d'imposition 2018: 80 euros), mais le pourcentage a été quant à lui réduit à 0,5 %.

Les entreprises qui, sur la base de l'article 15 du Code de l'Impôt des Sociétés, sont considérées comme des petites entreprises, ne sont toujours pas obligées d'effectuer des paiements anticipés pour les trois premières années à compter de leur création.

Pour l'exercice d'imposition 2018, les pourcentages en vigueur sont les suivants:

Paiement anticipé	Exercice d'imposition 2018
Paiement anticipé 1	3,00 %
Paiement anticipé 2	2,50 %
Paiement anticipé 3	2,00 %
Paiement anticipé 4	1,50 %
Globale vermeerding	2,25 %

Romain Straet, [rstraet@deloitte.com](mailto:rstraet@deloitte.com)

## Déductibilité des frais sur événements

Les dépenses qu'une entreprise engage afin de pouvoir accéder aux loges d'un stade de football, aux sièges business ou aux espaces VIP lors de rencontres sportives ou d'événements culturels, sont considérées comme des frais publicitaires dont la TVA est intégralement déductible, pour autant que le caractère publicitaire puisse être démontré (par ex. copies d'invitations, cartes de visite des invités, réactions écrites des invités, liste détaillée des invités, offres formulées à la suite de l'évènement, brochures utilisées, drapeaux installés lors de l'évènement, etc.). Si l'objectif n'est pas publicitaire ou si cet objectif ne peut être suffisamment démontré, les frais susmentionnés sont alors considérés comme des frais de réception et la TVA ne peut être récupérée.

La TVA grevant les frais de repas et de boissons et les frais de réception exposés sont en tout cas considérés comme des frais de réception et sont exclus du droit à la déduction de la TVA.

En principe, il en va de même en matière d'impôts directs. Si des billets d'entrée normaux sont achetés afin de les offrir à une relation commerciale, les frais engagés seront considérés comme des frais de réception et ne pourront être déduits qu'à concurrence de 50 %. Les frais de réception (repas, snacks, boissons, ...) sont considérés comme des frais de réception et sont déductibles à concurrence de 50 %. Si vous invitez vos relations commerciales avant ou après l'évènement, ces frais sont considérés comme des frais de restaurant et sont déductibles à concurrence de 69 %.

Nicolas Lemaire, [nlemaire@deloitte.com](mailto:nlemaire@deloitte.com)

## Suppression des acomptes TVA pour les déclarants trimestriels, à partir du 1er avril 2017

Pour simplifier la législation TVA, le paiement obligatoire d'acomptes pour les déclarants trimestriels de la TVA expire à partir du 1er avril 2017.

Les derniers acomptes trimestriels devront en principe être payés en février et en mars 2017. Dorénavant et afin de traiter les déclarants trimestriels et mensuels sur un même pied d'égalité, le déclarant trimestriel devra payer, au plus tard le 24 décembre de chaque année calendrier, un acompte sur l'impôt dû pour ses opérations du quatrième trimestre de la même année. Rien ne change pour les déposants mensuels.

Baptiste Vasseur, [bvasseur@deloitte.com](mailto:bvasseur@deloitte.com)

## Question et réponse

### Que sont les conventions bancaires et comment gérer celles-ci?

Lorsqu'en tant qu'entreprise, vous recherchez un financement, vous recevez, en cas de réponse positive d'octroi, une proposition de crédit reprenant les différentes modalités comme la durée, le taux d'intérêt, les garanties, ... Dans certains cas, les institutions financières lient cette proposition à des conditions de crédit supplémentaires, appelées 'conventions'. Ces dernières permettent aux banques de suivre de près votre situation financière et d'intervenir à temps lorsque c'est nécessaire. De telles conventions sont habituelles, certainement lorsque votre entreprise a un volume de crédits important.

#### Espèces de conventions

De manière générale, nous faisons la distinction entre les conventions financières et non financières. Les **conventions non financières** ont souvent trait à l'usage quotidien des comptes bancaires pour la gestion des liquidités auprès de la banque en question. Pour les **conventions financières**, il s'agit de l'engagement demandé à votre entreprise de respecter certains ratios financiers. La plupart des conventions utilisées dans ce contexte concernent les ratios de la solvabilité et/ou l'endettement sur l'Ebitda. Ces ratios peuvent être contrôlés tant au niveau individuel qu'au niveau consolidé. En matière de solvabilité, votre institution financière calcule votre tampon financier permettant d'absorber d'éventuels

contretemps. Lors de ce calcul, il arrive que l'on s'écarte du ratio de solvabilité classique en laissant de côté les actifs incorporels ou les créances intersociétés, par exemple. Pour les entreprises en croissance ou le financement d'une reprise, il est d'usage de calculer également le ratio de l'endettement net sur l'Ebitda. Ce ratio mesure le rapport entre l'endettement bancaire diminué des liquidités disponibles d'une part et l'EBITDA (comme paramètre représentatif du résultat opérationnel d'exploitation pour les amortissements) d'autre part. Un ratio maximum ou taux d'endettement de 2,5 à 3,5 est généralement fixé dans ce cadre.

#### Des paramètres clairs

Il est donc recommandé de suivre de près vos ratios financiers. Une éventuelle infraction aux conventions peut en effet avoir, dans certains cas, une modification des conditions commerciales accordées ou des frais supplémentaires pour conséquence. Il est également recommandé de faire préciser dans les documents de crédit sur la base de quels calculs comptables ces ratios seront calculés ou la fréquence de ce calcul (p.ex. annuellement ou semestriellement). Connaissez-vous vos conventions (non)- financières? Dans l'affirmative, sont-elles respectées à l'heure actuelle?  
*Nicolas Winand, nwinand@deloitte.com*

## Private governance

### Réforme du droit successoral

**La réforme du droit successoral vise plusieurs objectifs : flexibilité, maintien de la solidarité familiale, simplification et modernisation du droit successoral actuel.**

La "flexibilisation du droit successoral" est centrale, car il existe aujourd'hui de nombreux modèles familiaux en plus de la "famille classique", qui constitue la base du droit successoral actuel.

D'une part, la liberté de disposition du testateur est élargie par une augmentation de la quotité disponible. Là où, selon le droit successoral actuel, la quotité disponible diminue en fonction du nombre d'enfants, la moitié de la succession serait dorénavant disponible, quel que soit le nombre d'enfants. D'autre part, la solidarité familiale, c'est-à-dire la réserve héréditaire, est maintenue. L'accent est placé sur la famille nucléaire: le conjoint survivant et les enfants. Ils conservent leur réserve héréditaire, bien que celle-ci soit réduite dans certains cas. Par ailleurs, la réforme vise un meilleur équilibre entre les intérêts du conjoint

survivant et ceux des (beaux-)enfants, étant donné que le droit successoral actuel donne souvent lieu à des conflits.

Enfin, la réforme repose sur une simplification et une modernisation. Les éléments du droit successoral actuel qui sont inutilement complexes ou non adaptés à la société moderne seront supprimés. Les principes les plus importants sont les suivants: remplacement de la réserve en nature par une réserve en valeur (par exemple argent, créance, etc.), remplacement de la réserve héréditaire des parents par une obligation alimentaire à charge de la succession et, enfin, la possibilité de rédiger des règlements patrimoniaux. Ces éléments permettent ainsi de garantir une sécurité juridique, d'éviter les différends et de rectifier les éventuels effets négatifs des donations antérieures.

Résultat: il est désormais possible de rédiger un règlement sur mesure pour la famille et d'impliquer les héritiers à venir.

*Ine Devoet, idevoet@deloitte.com*

#### Vous avez une question?

Envoyez-nous votre demande d'information par mail à [info@deloitte-fiduciaire.be](mailto:info@deloitte-fiduciaire.be) ou par courrier à Deloitte Accountancy, Rédaction Actualités, Raymonde de Larochelaan 19A, 9051 Gent

La reproduction totale ou partielle de cette publication n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la rédaction. Malgré tous les soins apportés à cette édition, la rédaction ne peut être tenue pour responsable des erreurs et omissions éventuelles qui subsisteraient dans les textes publiés. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Deloitte habituel, ou téléphonez au numéro 09 393 75 85.



Deloitte Fiduciaire



@DeloitteAcc



[linkedin.com/company/deloitte-fiduciaire](https://www.linkedin.com/company/deloitte-fiduciaire)

© 2017 Deloitte Accountancy  
Designed and produced by the  
Creative Studio at Deloitte Belgium

Anvers - Bruges - Bruxelles (Jette) -  
Charleroi - Courtrai - Gand -  
Hasselt - Liège - Louvain -  
Roulers - Tournai